



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement

Digne-les-Bains, le 17 septembre 2021

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021-260-001**

**Portant ouverture d'une enquête publique préalable à :**

**la demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation de la plateforme de travail et de traitement du bois exploitée par la SCOP Scierie du Melezin sise sur la commune de Villars-Colmars**

### **LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**VU** le code de l'environnement, notamment le Livre Ier, titre VIII (procédures administratives) et le Livre V, titre I relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R123-1 et suivants relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

**VU** le décret 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans, et programmes ;

**VU** le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** la preuve de dépôt n°2018/0004 du 13 avril 2018, délivrée à la Scierie du Melezin relative à la déclaration initiale pour les rubriques 2410-2 et 1532-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** la preuve de dépôt n°2018/0006 du 26 avril 2018, délivrée à la Scierie du Melezin relative à la déclaration du bénéfice des droits acquis la rubrique 4718-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté n° AE-F09318P0225 du 1<sup>er</sup> août 2018 de la préfecture de Région Provence Alpes-Côte-D'azur, portant retrait de la décision implicite relative à la demande n° F09318P0225 et portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation de la plateforme de travail et de traitement du bois exploitée par la SCOP Scierie du Melezin sise sur la commune de Villars-Colmars reçue en préfecture le 18 mai 2020 ;

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

8 rue du Docteur Romieu - 04016 Digne-Les-Bains Cedex - Tél. : 04 92 36 72 00 - Fax : 04 92 31 04 32  
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport - Informations au 34 00 (coût d'un appel local)  
Accès aux points d'accueil numériques : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30  
[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) - Twitter/prefet04 - Facebook/Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

**VU** le rapport de complétude de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter la scierie du Melezin sise sur la commune de Villars-Colmars du 27 juillet 2020 ;

**VU** l'accusé de réception de la demande d'autorisation environnementale délivré par l'inspection de l'environnement le 27 juillet 2020 ;

**VU** la demande de compléments formulée par l'inspection de l'environnement de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA du 16 novembre 2020 à la SCOP Scierie du Melezin ;

**VU** le mémoire en réponse établi par la SCOP scierie du Melezin, à la demande de compléments émise par l'inspection de l'environnement de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA du 16 novembre 2020 ;

**VU** l'avis du service départemental d'incendie et de secours du 31 août 2020 ;

**VU** l'avis de la délégation départementale de l'agence régionale de santé du 7 septembre 2020 ;

**VU** l'avis de la direction départementale des territoires du 9 octobre 2020 ;

**VU** les compléments apportés par le pétitionnaire les 8 février 2021 et 19 avril 2021 ;

**VU** l'étude d'incidence produite dans le dossier d'enquête ;

**VU** le rapport de recevabilité du 6 mai 2021 rédigé par la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement PACA – Unité interdépartementale des Alpes du Sud et proposant la mise à l'enquête publique du dossier de demande d'autorisation environnementale afin de régulariser la scierie du Melezin déposée par la SCOP Scierie du Melezin ;

**VU** la liste départementale des commissaires-enquêteurs du département des Alpes-de-Haute-Provence établie au titre de l'année 2021 ;

**VU** la décision n° E21000088/13 du 16 août 2021 de la Présidente du tribunal administratif de Marseille désignant Madame Marie-Aline LAMBERT, experte agricole, foncier et immobilier, en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation de l'activité de la plateforme de travail et de traitement du bois de la scierie du Melezin sise sur la commune de Villars-Colmars

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre cette demande aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Sur la demande de la SCOP Scierie du Melezin dont le siège social est situé Quartier le Pradas – 04370 Villars-Colmars, il est procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation de la plateforme de travail et de traitement du bois exploitée par la SCOP Scierie du Melezin sise sur la commune de Villars-Colmars.

#### **ARTICLE 2 :**

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur Madame Marie-Aline LAMBERT, experte agricole, foncier et immobilier.

Le commissaire-enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

### **ARTICLE 3:**

La plateforme de travail et de traitement du bois exploitée, par la SCOP Scierie du Melezin, se trouve Quartier du Pradas à Villars-Colmars (04370) dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

La SCOP Scierie du Melezin représentée par Madame Magali BRUEL, Cogérante, a fait l'objet d'un dossier de déclaration déposé le 13 avril 2018 au titre de la rubrique 2410-2 relatif aux ateliers où l'on travaille le bois, pour une puissance de 248,4 kW et au titre de la rubrique 1532-3 pour le stockage de 1000 m<sup>3</sup> de bois.

L'installation dispose d'une cuve aérienne de GPL de 6 tonnes qui a fait l'objet d'une déclaration au titre des bénéficiaires des droits acquis le 26 avril 2018 pour la rubrique 4718-2-b, avec contrôle périodique.

Le projet consiste à régulariser l'exploitation de la scierie de Villars-Colmars et plus précisément le bac de traitement et de préservation du bois d'une capacité de 17 000 litres. Cette exploitation relève donc du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2415-1 « installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés » de la nomenclature des ICPE, objet de la demande d'autorisation environnementale.

La demande d'autorisation environnementale porte sur l'emprise de 9 parcelles cadastrales de la section AB, n° 174 ; 188, 189, 190, 222, 239, 240, 241 et 249 lieu-dit « les Pradas ».

La présente demande d'autorisation concerne un périmètre d'autorisation de 12 736 m<sup>2</sup>. Il s'agit du même périmètre que celui présentement occupé par la scierie.

L'installation relève de la législation des installations classées sous les rubriques suivantes :

<b>Rubriques de la nomenclature ICPE concernées</b>	<b>Désignation des installations</b>	<b>Classement</b>	<b>Situation administrative</b>
<b>2415-1</b>	Produits de préservation du bois. Quantité maximale présente dans le bac de traitement : 17 000 l	Autorisation	<b>Objet de la régularisation</b>
<b>2410-2</b>	Atelier où l'on travaille le bois. Puissance totale des machines-outils : 248,4 KW	Déclaration	Autorisé le 13 avril 2018
<b>1532-3</b>	Stockage de bois. Volume maximum de bois stockés sur site : 2 000 m <sup>3</sup>	Déclaration soumise à contrôle périodique	Autorisé le 13 avril 2018
<b>4718-2</b>	Gaz inflammables liquéfiés C1. Quantité stockée de GPL : 6 tonnes	Déclaration soumise à contrôle périodique	Bénéficiaire des droits acquis 26 avril 2018

La rubrique 2415-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) détermine un rayon de 3 km pour l'enquête publique.

Cette enquête concerne donc les communes de Villars-Colmars, Colmars et Beauvezer.

Toute information peut être sollicitée auprès de Madame Magali BRUEL, Cogérante, à l'adresse courriel suivante : scieriemelezin@orange.fr ou au 04.92.83.36.40, pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 4**

L'enquête publique est ouverte pendant 32 jours consécutifs :

**du vendredi 15 octobre 2021 au lundi 15 novembre 2021 inclus,**

sur le territoire de la commune de Villars-Colmars (siège de l'enquête) et des communes de Colmars et Beauvezer.

#### **ARTICLE 5**

Un avis publié en caractères apparents annonçant cette enquête est affiché au moins quinze jours avant son ouverture, soit au plus tard le **mercredi 29 septembre 2021** et pendant toute la durée de celle-ci au frais du demandeur, à la mairie de **Villars-Colmars** dans les lieux habituels d'affichage.

Le périmètre dans lequel l'avis au public est affiché comprend également les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source et qui correspond au rayon d'affichage de 3 km fixé par la rubrique 2415-1 de la nomenclature des installations classées. Ce même avis sera donc affiché dans les mairies de **Colmars et Beauvezer**.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par chacun des maires concernés, par une attestation adressée au bureau des affaires juridiques et de droit de l'environnement de la préfecture, à l'issue de l'enquête publique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement du 24 avril 2012, publié au journal officiel du 4 mai 2012 à savoir :

- les affiches doivent mesurer au moins 42 X 59,4 cm (format A2) ;
- elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur ;
- les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

De plus, un avis au public comportant toutes les indications concernant l'enquête sera publié, aux frais de la SCOP Scierie du Melezin, en caractères apparents à la diligence du Préfet dans deux journaux diffusés dans le département des Alpes-de-Haute-Provence :

- une première fois, quinze jours au moins, avant l'ouverture de l'enquête, **soit au plus tard le mercredi 29 septembre 2021.**
- une deuxième fois dans les huit premiers jours de l'enquête, **soit entre le vendredi 15 octobre 2021 et le vendredi 22 octobre 2021 inclus**

Cet avis et les informations relatives à l'enquête publique sont mises en ligne :

- sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Villars-Colmars.

## **ARTICLE 6**

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, les pièces du dossier d'enquête seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture au public des mairies concernées (sauf les jours fériés) :

- sous forme papier ou quand cela est possible sous forme numérique dans les trois communes concernées :

<b>Mairie de Villars-Colmars</b>	le lundi de 13h30 à 17 h le jeudi et vendredi de 8h30 à 12 h
<b>Mairie de Colmars</b>	le lundi, mardi, jeudi et vendredi 9 h à 12 h
<b>Mairie de Beauvezer</b>	le lundi de 13h30 à 17 h le mercredi de 8h30 à 12 h le jeudi de 13h30 à 17 h

- sous forme numérique : sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Villars-Colmars

- un poste informatique est mis à la disposition du public à la préfecture - rue du Docteur Romieu à Digne-les-Bains, de 9 à 11 h 30 du lundi au vendredi, à l'effet de consulter la version dématérialisée de ce dossier.

## **ARTICLE 7**

Toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet et tenu à disposition dans toutes les communes concernées par le projet : Mairies de Villars-Colmars, Colmars et Beauvezer ;
- soit en les adressant par voie postale à la mairie de Villars-Colmars, siège de l'enquête, à l'attention de Madame Marie-Line LAMBERT, commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Villars Colmars - quartier foulerie - 04370 Villars-Colmars.

Le commissaire-enquêteur devra annexer ces observations et propositions au registre d'enquête du siège de l'enquête publique, en l'espèce la mairie de Villars-Colmars, dans les meilleurs délais, où le public pourra les consulter. Celles-ci devront parvenir au commissaire-enquêteur durant l'enquête publique, le cachet de la poste tiendra lieu de preuve de leur envoi dans le délai imparti.

- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : [pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr) en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) dans la rubrique : [publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune de Villars-Colmars](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquêtes%20publiques/liste%20de%20communes/commune%20de%20Villars-Colmars).

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire-enquêteur durant ses permanences aux lieux, jours et heures suivants :

<b>Mairie de Villars-Colmars</b>	- Vendredi 15 octobre 2021 de 8h 30 à 12h - Lundi 15 novembre 2021 de 13h30 à 17h
<b>Mairie de Colmars</b>	- Jeudi 21 octobre 2021 de 9 h à 12 h
<b>Mairie de Beauvezer</b>	- Lundi 8 novembre 2021 de 13h30 à 17 h

Ne seront prises en considération que les observations et propositions adressées durant la durée de l'enquête publique soit jusqu'au **lundi 15 novembre 2021 inclus**.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication à ses frais du dossier d'enquête publique, des observations et propositions du public, sur support papier auprès de la préfète pendant toute la durée de l'enquête ou gratuitement [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) dans la rubrique : [publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune de Villars-Colmars](#).

Dans le cadre des mesures sanitaires prises pour lutter contre l'épidémie de la COVID 19, le port du masque est obligatoire pour se rendre dans les mairies. Les mesures dites « barrières » devront être respectées. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

#### **ARTICLE 8 :**

Pendant l'enquête publique si la personne responsable du projet estime nécessaire d'apporter au dossier des modifications substantielles, la préfète peut, après avoir entendu le commissaire-enquêteur, suspendre l'enquête afférente à cet objet, pendant une durée maximale de six mois. Cette possibilité de suspension ne peut être utilisée qu'une seule fois.

Durant ce délai, le nouveau projet, accompagné de l'étude d'impact ou du rapport sur les incidences environnementales intégrant ces modifications, est transmis pour avis à l'autorité environnementale, en l'espèce la mission régionale de l'autorité environnementale PACA ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements consultés. À l'issue de ce délai et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions définies à l'article L123-10 du code de l'environnement, l'enquête est prolongée d'une durée d'au moins trente jours.

#### **ARTICLE 9 :**

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, dans les conditions prévues au 1 de l'article 123-10 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 10 :**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé en mairie de Villars-Colmars, est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Les registres d'enquête déposés en mairies de Colmars et Beauvezer sont transmis sans délai par les maires de ces communes au commissaire-enquêteur qui seront clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le délai de 8 jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres et des documents annexés.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 11 :**

Le commissaire-enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut pas être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire-enquêteur par la préfète, après avis du responsable du projet.

Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, fait état des observations et des propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête publique ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet à la préfète l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Marseille.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions est adressée :

- aux communes concernées par le projet : Villars-Colmars, Colmars et Beauvezer, pour mise à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique,

- à la SCOP Scierie du Melezin.

Dès réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont publiés sur le site internet des services de l'État du département des Alpes de Haute-Provence :

[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Villars-Colmars.

Toute personne pourra également en prendre connaissance en mairie ou à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement.

#### **ARTICLE 12 :**

Au vu des conclusions du commissaire-enquêteur, la personne responsable du projet peut, si elle estime souhaitable apporter à celui-ci ou ceux-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander à la préfète d'ouvrir une enquête complémentaire portant sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet concerné et pour l'environnement.

Dans le cas d'une enquête publique complémentaire d'une durée de 15 jours, conduite selon des dispositions de l'article R123-23 du code de l'environnement, le point de départ du délai qui s'impose à la préfète pour prendre sa décision après clôture de l'enquête est reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête publique complémentaire, le nouveau projet, accompagné de l'étude d'impact ou du rapport sur les incidences environnementales intégrant ces modifications, est transmis pour avis à l'autorité environnementale, à savoir la mission régionale de l'autorité environnementale PACA.

#### **ARTICLE 13 :**

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase de consultation du public, les conseils municipaux des communes de Villars-Colmars, Colmars et Beauvezer sont appelés à émettre leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique soit au plus tard le **mardi 30 novembre 2021**.

#### **ARTICLE 14 :**

Cette enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations afin de permettre à la préfète des Alpes-de-Haute-Provence de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de statuer par voie d'arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCOP Scierie du Melezin.

Dans les quinze jours suivant l'envoi par la préfète du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au pétitionnaire, la préfète transmet pour information la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), conformément à l'article R181-39 du code de l'environnement.

La préfète sollicite l'avis de ce conseil sur les prescriptions dont elle envisage d'assortir l'autorisation de la demande environnementale ou sur le refus qu'elle prévoit d'opposer à la demande. Elle en informe le pétitionnaire au moins huit jours avant la réunion du CODERST, lui en indique la date et le lieu, lui transmet le projet qui fait l'objet de la demande d'avis et l'informe de la faculté qui lui est offerte de se faire entendre ou représenter lors de cette réunion du conseil.

Le projet d'arrêté statuant sur la demande d'autorisation environnementale est communiqué par la préfète au pétitionnaire qui dispose de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles par écrit.

La préfète statuera sur la demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation de la plateforme de travail et de traitement du bois exploitée par la SCOP Scierie du Melezin, dans les trois mois à compter du jour de l'envoi du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire, dès lors que l'avis du CODERST est requis.

Le silence gardé par la préfète à l'issue des délais prévus par l'article R181-41 pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale vaut décision implicite de rejet.

L'arrêté d'autorisation environnementale fixe les prescriptions nécessaires au respect des dispositions des articles L181-3 et L181-4 du code de l'environnement.

L'autorité compétente pour prendre la décision de refus ou d'autorisation de cette installation classée, par voie d'arrêté préfectoral, est la préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

**ARTICLE 15 :**

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA, les maires des communes de Villars-Colmars, Colmars et Beauvezer, la Sous-Préfète de Castellane et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la SCOP Scierie du Melezin.

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire général



Paul-François Schira